

BTS ASSURANCE

ASSURANCES DE BIENS ET DE RESPONSABILITÉ-U5.1

Session 2009

Durée : 4 heures

Coefficient : 4

Documents et matériels autorisés :
Code civil, Code des assurances, calculatrice.

Tout autre matériel est interdit

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Ce sujet comporte 32 pages numérotées de 1/32 à 32/32.

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2009	Epreuve E5.1	Coefficient	4
ASE5BR	Assurances de biens et de responsabilité	page	1/32



Vous êtes employé(e) comme collaborateur(trice) du cabinet de courtage TOUCHE Jean-Luc, qui gère le dossier de l'entreprise LALUMIÈRE.

PREMIER TRAVAIL (25 points)

Après avoir reçu le rapport de l'expert concernant l'incendie du 11 décembre 2007, vous préparez le règlement à effectuer à l'établissement LALUMIÈRE.

*Calculez l'indemnité due à l'assuré en précisant la procédure de règlement.
Tous les calculs doivent être justifiés.*

DEUXIÈME TRAVAIL (15 points)

Suite au courrier de LA SÉRÉNITÉ Assurances en date du 26 décembre 2007, vous avez pris rendez-vous avec Monsieur Paul LALUMIÈRE pour faire le point sur son contrat d'assurance.

*Expliquez à M. LALUMIÈRE le calcul du taux S/P s'élevant à 131 % en lui précisant sa signification.
2.2 Présentez-lui des mesures permettant de rétablir l'équilibre technique.*

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2009	Epreuve E5.1	Coefficient	4
ASE5BR	Assurances de biens et de responsabilité	page	2/32

TROISIÈME TRAVAIL (15 points)

A l'occasion de ce rendez-vous vous lui proposez une garantie lui permettant de prendre en charge les conséquences d'une éventuelle inactivité.

3.1 Exposez les caractéristiques des différentes garanties possibles.

M. LALUMIÈRE choisit la garantie Pertes d'exploitation pour une durée d'indemnisation de 12 mois.

3.2 Afin de préparer l'avenant à son contrat, calculez la marge brute et le taux de marge brute pour l'exercice comptable 2007 à partir du compte de résultat de l'entreprise LALUMIÈRE. Déterminez la marge brute à assurer pour l'année 2009 (taux de croissance annuel prévisionnel du chiffre d'affaires : 1,5 % pour les années à venir).

QUATRIÈME TRAVAIL (25 points)

Nous avons reçu la demande de notre assuré en date du 28 février 2008 qui désire que nous intervenions dans son litige avec le café-restaurant LE CAPRI à Toul.

4.1 Analysez la responsabilité de l'entreprise LALUMIÈRE vis-à-vis du café-restaurant LE CAPRI (fondement juridique, actions possibles)

4.2 Appréciez les positions des assureurs LA SÉRÉNITÉ et AML (Assurances mutuelles de Lorraine) dans les courriers du 10 mars 2008 et 8 avril 2008.

4.3 Justifiez l'exclusion opposée par LA SÉRÉNITÉ pour refuser sa garantie.

Documents joints : 4 chemises

-  Chemise « SINISTRE INCENDIE »
-  Chemise « SURVEILLANCE DU PORTEFEUILLE »
-  Chemise « SINISTRE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE »
-  Chemise « LES CONTRATS D'ASSURANCE ET DOCUMENTATION COMPTABLE »

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2009	Epreuve E5.1	Coefficient	4
ASE5BR	Assurances de biens et de responsabilité	page	3/32

Dossier *Lalumière*

CHEMISE :

« **SINISTRE INCENDIE** »

- Déclaration du sinistre incendie du 11 décembre 2007 1 page
- Rapport du Cabinet d'expertise du cabinet GRASIEN 2 pages

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2009	Epreuve E5.1	Coefficient	4
ASE5BR	Assurances de biens et de responsabilité	page	4/32

Cabinet TOUCHE Jean- Luc

Route de Paris
54200 ECROUVES

Ecrouves, le 13 décembre 2007

LA SÉRÉNITÉ
Centre de gestion de sinistres
1, rue des Coches
57 000 METZ

Réf. DOS 1020

Numéro de police 951871 AB

DÉCLARATION DE SINISTRE

Sinistre Incendie

Date du sinistre : 11 décembre 2007
Lieu du sinistre : Manonville Ferme des Azerailles
Assuré : Entreprise LALUMIÈRE

Circonstances

Un incendie s'est déclaré vers 18h30 dans un bâtiment abritant le bois et les différents éléments nécessaires à la fabrication de meubles.
Les dommages ont été circonscrits rapidement ; nous avons missionné le cabinet Grasien pour le bâtiment et pour le contenu.

Jean-Luc TOUCHE

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2009	Epreuve E5.1	Coefficient	4
ASE5BR	Assurances de biens et de responsabilité	page	5/32

**Cabinet d'expertise
GRASIEN**

PROCES VERBAL D'EXPERTISE

ASSURÉ

NOM - PRÉNOM : **Entreprise LALUMIÈRE**
ADRESSE : **Ferme des Azerailles**
54380 MANONVILLE
QUALITÉ : ***Fabrication de meubles et de palettes***

NATURE DU SINISTRE : **Incendie hangar à bois**
DATE DU SINISTRE : **11 décembre 2007**

DATE DE VISITE DES LIEUX : **23 décembre 2007**

Personnes convoquées	Qualité	Présents	Absents
M GRASIEN Jacques	Expert missionné par LA SÉRÉNITÉ Assurance	x	
M LALUMIÈRE Paul	Assuré LA SÉRÉNITÉ	x	
M . MIENNE Jean	Expert de M. LALUMIÈRE	x	

De l'ensemble des personnes présentes sur le terrain, il apparaît les conclusions suivantes :

CAUSES ET CIRCONSTANCES :

L'incendie a pris naissance dans un meuble de cuisine que les ouvriers venaient de terminer et avaient entreposé dans la zone réservée à cet effet dans le hangar à bois.

Le 11 décembre 2007, vers 18 h30 , alors que la nuit était déjà tombée depuis longtemps et que les salariés avaient en grande partie terminé leur journée, deux employés de l'entreprise LALUMIÈRE, encore présents, aperçoivent des fumées sortant du hangar à bois.

Ce hangar est destiné à l'entrepôt de bois, de palettes, mais il contient aussi des meubles terminés, destinés à l'exposition ou à la livraison.

Immédiatement persuadés qu'il y a un gros problème, les deux employés se précipitent sur les lieux. A l'intérieur, très rapidement, ils découvrent l'origine des fumées ; le feu a pris dans un meuble de cuisine qui y était entreposé. Les deux hommes gardent leur sang-froid et parviennent à éteindre le début d'incendie avec 2 extincteurs.

Toutefois ces événements restent mystérieux et l'origine du sinistre ne peut être déterminée.

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2009	Epreuve E5.1	Coefficient	4
ASE5BR	Assurances de biens et de responsabilité	page	6/32

Plusieurs hypothèses sont envisageables :

- ✓ La présence de fumeurs parmi les ouvriers permet de supposer que des mégots auraient été mal éteints et le vent peut avoir attisé le feu.
- ✓ A proximité du meuble, on peut constater la présence d'une prise de courant de qualité médiocre ; un court-circuit pourrait alors aussi être à l'origine du feu.

RESPONSABILITÉ ET RECOURS

Compte tenu des circonstances de cette affaire, Monsieur Paul LALUMIÈRE n'a pas contesté sa responsabilité et le dommage a pu être chiffré contradictoirement. Aucun recours n'est envisagé.

VÉRIFICATION DU RISQUE

La matérialité du risque est conforme au contrat de l'entreprise LALUMIÈRE

Cependant, l'entretien annuel des extincteurs n'a pas été respecté.

Ce qui pour une activité de menuiserie majeure le niveau de prime de 10 % au minimum (position confirmée par le service gestion de sinistres de la Compagnie LA SÉRÉNITÉ Assurances)

L'indice FFB est de 774,60 au jour du sinistre.

LES DOMMAGES

- 1) L'isolation du hangar à bois (en placoplâtre) a été faite récemment par l'entreprise.
La réfection est estimée à 3 468,40 € TTC ; la vétusté est fixée à 10 %.
- 2) Une partie du stock de bois, valeur 1 830 € HT est noircie par les fumées, mais il est possible de le récupérer par un nettoyage haute pression et un séchage.
Coût de l'intervention de 250 € HT.
- 3) Une machine de manutention (palan électrique à deux vitesses) de 12 ans est complètement détruite
Les réparations sont estimées à 2 220 € HT. ; la vétusté est fixée à 4 % par an.
- 4) Deux meubles fabriqués et remisés sont irrécupérables :
Coût de production global de 1 250 € HT.
- 5) Recharges des deux extincteurs utilisés : 95 € en global

La TVA pour ces divers postes est de 19.60 %.

L'entreprise LALUMIÈRE récupère la TVA.

OBSERVATIONS

Néant

Le 3 janvier 2008

Cabinet GRASIEN – Expert Incendie
9, rue de Sanne
54000 NANCY

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2009	Epreuve E5.1	Coefficient	4
ASE5BR	Assurances de biens et de responsabilité	page	7/32

Dossier *Lalumière*

CHEMISE :

« SURVEILLANCE DU PORTEFEUILLE »

- Note de service de la Compagnie LA SÉRÉNITÉ 1 page
- Lettre au courtier pour étude de la sinistralité 1 page
- Statistiques sur l'équilibre technique du client 1 page

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2009	Epreuve E5.1	Coefficient	4
ASE5BR	Assurances de biens et de responsabilité	page	8/32

LA SÉRÉNITÉ Assurance

Société Anonyme d'Assurances

Entreprise régie par le Code des Assurances

Siège social : Rue de la Chance - 75009 PARIS

Paris, le 21 décembre 2007

à

Délégation de METZ
Service Surveillance du Portefeuille
1, rue des Coches
57000 METZ

Objet

Contrat N° 951871 AB

LALUMIÈRE

NOTE À L'ATTENTION DU SERVICE SURVEILLANCE DU PORTEFEUILLE

Suite à votre demande, nous vous joignons nos explications quant aux sinistres de l'entreprise LALUMIÈRE depuis la souscription du contrat, à savoir les trois dernières années :

L'entreprise de meubles nous a déclaré 5 sinistres au cours des dernières années :

- **Vol** : les voleurs se sont introduits dans le bâtiment (E) à l'aide d'une voiture « bélier » le 12 juin 2005
- **Mauvaise manipulation** par les ouvriers lors d'une livraison de palettes le 25 novembre 2006
- **Incendie** : départs d'incendie
 - ↙ Atelier de menuiserie (zones F) le 8 septembre 2006
 - ↙ Atelier de menuiserie (zones G) le 21 mars 2007
 - ↙ Hangar à bois (zone D) le 11 décembre 2007.
Ce dernier sinistre n'est pas encore réglé.

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2009	Epreuve E5.1	Coefficient	4
ASE5BR	Assurances de biens et de responsabilité	page	9/32

Metz, le 26 décembre 2007

Délégation de METZ

Service Surveillance du Portefeuille
1, rue des Coches
57000 METZ

à

Monsieur Jean-Luc TOUCHE
Courtier d'assurance
Route de Paris
54200 ECROUVES

REF

Contrat N° 951871 AB
LALUMIÈRE

Cher Monsieur,

Nous avons procédé à l'analyse du contrat multirisques professionnels de l'entreprise LALUMIÈRE.

Le rapport S/P est de 131 % sur les 3 dernières années comme vous pourrez le constater sur l'imprimé informatique joint. Nous vous informons, qu'en conséquence, nous ne pouvons maintenir ce contrat en l'état.

Nous vous demandons en accord avec votre client de mettre en place des mesures susceptibles d'améliorer l'équilibre technique. Il conviendrait en premier lieu de revaloriser la prime annuelle, en supprimant l'écart tarifaire de 8 %.

A défaut d'accord sur ces bases avant le 1^{er} juillet 2008, nous serons contraints de dénoncer le contrat à l'échéance.

Nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Chef de Service
Madame SECURITAS

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2009	Epreuve E5.1	Coefficient	4
ASE5BR	Assurances de biens et de responsabilité	page	10/32

SURVEILLANCE PORTEFEUILLE

ASSURE : LALUMIÈRE

SITUATION au 23/12/07

NOMBRE DE CONTRATS EN COURS	1
SOMME DES PRIMES NETTES	6 100 €
ECART TARIFAIRE	8 % (Geste commercial)

Résultats nets	2005	2006	2007
NOMBRE DE SINISTRES DECLARES	1	2	2
NOMBRE DE SINISTRES TERMINES	1	2	1
➔ MONTANT DES ESTIMATIONS.	3 512	9 315	8 515
PAIEMENTS SUR SINISTRES TERMINES	3 512	9 315	2515
➔ PRIMES NETTES	4 900	5 300	6 100
RAPPORT S / P (Estimations) en %	71	175	139
RAPPORT S / P sur 3 ans en %			<u>131</u>

Informations :

Les frais de chargement de **LA SÉRÉNITÉ** sur les 3 années sont de 28,80 % :

↳ frais de gestion de 15,80 %

↳ frais d'acquisition de 13 % (commission courtier Jean-Luc TOUCHE).

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2009	Epreuve E5.1	Coefficient	4
ASE5BR	Assurances de biens et de responsabilité	page	11/32

Dossier *Lalumière*

CHEMISE :

« *SINISTRE* *RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE* »

- Lettre entreprise LALUMIÈRE du 28 février 2008 1 page
- Refus de garantie de notre compagnie 10 mars 2008 1 page
- Refus de garantie de l'assureur précédent (A.M.L.) 8 avril 2008 1 page
- Courrier de LA SÉRÉNITÉ 15 avril 2008 1 page
- Rapport d'expertise 2 pages

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2009	Epreuve E5.1	Coefficient	4
ASE5BR	Assurances de biens et de responsabilité	page	12/32

Entreprise LALUMIÈRE
Menuiserie fabrication et ventes
Ferme des Azerailles
54380 MANONVILLE

Ref. : Police 951871 AB

Recommandé
avec avis de réception

Cabinet TOUCHE Jean- Luc
Route de Paris
54200 ECROUVES

Le 28 février 2008

Monsieur,

Nous recevons, ce jour, une demande de remboursement du café-restaurant LE CAPRI à Toul.

Nous avons fabriqué pour ce client un bar qui a été livré le 20 novembre 2004 ; le bar semble s'être en partie fissuré le 25 février dernier.
Le propriétaire demande environ 16 500 € (achat d'un nouveau bar 15 000 € et frais divers 1 500 €) ; aussi, nous vous remercions de faire le nécessaire à ce niveau pour lui rembourser ses dépenses.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Paul LALUMIÈRE

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2009	Epreuve E5.1	Coefficient	4
ASE5BR	Assurances de biens et de responsabilité	page	13/32

Metz, le 10 mars 2008

Délégation de METZ
Service Gestion de sinistres
1, rue des Coches
57000 METZ

à

Jean-Luc TOUCHE
Courtier d'assurance
Route de Paris
54200 ECROUVES

Réf : CAPRI/LALUMIÈRE
Contrat n° 951871 AB

Messieurs,

Nous accusons réception de votre courrier du 3 mars dernier, envoyé à notre siège social.

Nous sommes au regret de vous informer que, compte tenu de la date de livraison du bar incriminé, il ne nous est pas possible d'intervenir dans le sinistre.

En effet, le vice, constituant le fait générateur de celui-ci, est antérieur à la prise d'effet de la garantie souscrite auprès de notre compagnie.

Il convient d'effectuer une déclaration de sinistre à l'assureur couvrant la responsabilité civile « après livraison » à l'époque de la livraison du bar au café-restaurant LE CAPRI (vente en date du 20 novembre 2004).

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la société
Madame ROBIN

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2009	Epreuve E5.1	Coefficient	4
ASE5BR	Assurances de biens et de responsabilité	page	14/32

AML
25, rue de l'Hippodrome
54500 VANDOEUVRE LES NANCY

Monsieur Jean-Luc TOUCHE
Courtier d'assurance
Route de Paris
54200 ECROUVES

Vandoeuvre, le 8 avril 2008

N/V REFERENCES
Café - Restaurant LE CAPRI
contre Menuiserie LALUMIÈRE

Monsieur,

Nous venons vers vous dans l'affaire citée en références, suite au sinistre survenu en date du 25 février 2008 lors duquel le bar du café-restaurant (54200 Toul) s'est effondré partiellement.

Notre compagnie couvrait la menuiserie LALUMIÈRE par un contrat RC résilié le 15 février 2005.

Le sinistre étant daté du 25 février 2008, nous refusons d'instruire ce dossier et vous renvoyons sur l'assureur RC actuel de cette entreprise.

En comptant sur votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Messieurs en l'expression de nos sentiments distingués.

LE REGLEUR
MATHIEU

Référence à rappeler : C 08 96 044 789 MC/RCA

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2009	Epreuve E5.1	Coefficient	4
ASE5BR	Assurances de biens et de responsabilité	page	15/32

LA SERENITE ASSURANCE

Metz, le 15 avril 2008

Délégation de METZ
Service Gestion de sinistres
1, rue des Coches
57000 METZ

à

Jean-Luc TOUCHE
Courtier d'assurance
Route de Paris
54200 ECROUVES

Réf :

CAPRI/LALUMIÈRE
Contrat n° 951871 AB
Sinistre du 25 février 2008

Monsieur,

Nous ne partageons pas votre point de vue.

Nous revenons vers vous au sujet de l'affaire référencée en marge.

Le sinistre ne peut, en aucun cas, mettre en jeu notre couverture quant au « meuble bar », s'agissant de dommages exclus à l'article 14.2 a du contrat souscrit auprès de notre société.
Notre garantie concerne uniquement les dommages causés par les produits livrés.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la société
Madame ROBIN

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2009	Epreuve E5.1	Coefficient	4
ASE5BR	Assurances de biens et de responsabilité	page	16/32